



# Présentation des instances de gestion du Programme Régional 2021/2027





**Pilotage** et **suivi** du programme ;



**Interface** avec la Commission européenne, les organismes intermédiaires ;




**Expertise** juridique, financière et comptable ;



**Contrôle** interne et **sécurisation** ;



**Animation** sur le territoire.



Zoom sur les  
instances de  
gestion du  
Programme Régional

Instances de **programmation** des nouvelles  
opérations

Instances de **suivi** du Programme

Comité Technique d'Instruction (CTI)

Groupe Stratégique Partenarial (GSP)

Comité Unique de Programmation (CUP)

Comité de Suivi  
inter-fonds

## Comité Technique d'Instruction (CTI) -

- Instance d'**échanges** et de **débats techniques** organisée avant chaque CUP.
- Remplace le Groupe de Programmation et de suivi (GPS) de la période de programmation 2014/2020.
- Comité organisé par fonds et avec certaines spécificités :
  - FEDER / FTJ : Comités **internes** à la Région ;
  - FSE+ / FTJ social : Comités **partenariaux** État – Région.
- Objectifs :
  - Présentation des opérations en cours d'instruction et pressenties pour figurer à l'ordre du jour du CUP suivant ;
  - Sécurisation technique des dossiers (éligibilité, plan de financement, marchés publics, aide d'État,...) ;
  - Pilotage transversal des volets nationaux et régionaux (FSE+ / FTJ social) ;
  - État de lieux des dossiers à venir.



## Groupe Stratégique Partenarial (GSP) -

- Lieu d'**échanges** entre les services de la Région, de l'État, des départements, de la Métropole Européenne de Lille (MEL) et de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole (CAAM).
- Co-présidé par la Directrice Générale des Services (ou, par délégation, DGA Pôle Stratégie Régionale) de la Région et le SGAR (ou SGAR Adjoint).
- Objectifs :
  - Échange d'informations sur l'ensemble des programmes, des fonds et des Contrats de Plan État-Région (CPER) ;
  - Présentation et validation des dossiers à l'ordre du jour du CUP à venir, suite aux CTI ;
  - Préparation de l'ordre du jour du comité de suivi, s'il y a lieu (arbitrage sur des questions stratégiques, sur les modifications de programmes, de maquettes financières, sur les actions de communication).



## Comité Unique de Programmation (CUP) -

- Comité **pluri-fonds** et **pluri-programmes** de coordination des travaux de programmation (FEDER / FSE+ / FTJ / FEAMPA / FEADER).
- Co-présidé par le Vice-Président en charge de l'Europe, pour la Région, et par le Secrétaire Général aux affaires régionales, pour l'État, en tant qu'Autorités de Gestion.
- Sont invités au CUP les membres de plein exercice et les membres consultatifs dans le cadre d'un partenariat large ainsi que les services concernés de l'État, de la Région et des Départements.
- Objectifs :
  - Validation de la programmation des opérations à l'ordre du jour ;
  - Actualité et état des lieux d'avancement des différents programmes ;
  - Présentation de projets exemplaires et témoignages de porteurs.



- Veille à la qualité de la mise en œuvre du Programme Régional FEDER/FSE+/FTJ, des volets régionaux des programmes opérationnels nationaux FSE+, des PDR FEADER, des volets régionaux du PSN et des mesures régionales du FEAMPA.
- Co-présidé par le Président du Conseil régional et par le Préfet de la Région, ou leurs représentants.
- Composé notamment:
  - Des autorités compétentes (régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques) ;
  - D'organismes intermédiaires ;
  - De partenaires économiques et sociaux ;
  - D'organismes concernés représentant la société civile (ONG, partenaires environnementaux...)
  - D'organisation de recherche et universités;
  - De représentants de la Commission Européenne.
- Se réunit à minima une fois par an en séance plénière (consultations écrites supplémentaires possibles).

Il approuve notamment:

- Toute proposition de l'autorité de gestion en vue de la modification d'un programme ou de transferts (sauf pour les programmes soutenus par le FEAMPA).
- Le plan d'évaluation et toute modification de celui-ci;
- Les critères d'éligibilité des appels à projets;

Il examine et est consulté notamment pour:

- Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme;
- Les problèmes ayant une incidence sur la performance du programme et les mesures prises pour y remédier ;
- La mise en œuvre d'actions de communication et de visibilité;
- Les progrès accomplis dans la mise en œuvre d'opérations d'importance stratégique, le cas échéant;
- Les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des évaluations et des synthèses des évaluations, ainsi que les suites données aux constatations;





Pour toute question:

**[Europe@hautsdefrance.fr](mailto:Europe@hautsdefrance.fr)**

# Merci de votre attention !



[www.europe-en-hautsdefrance.eu/](http://www.europe-en-hautsdefrance.eu/)



[www.twitter.com/hautsdefranceEU](https://www.twitter.com/hautsdefranceEU)

